

Commune de Goult

(Département de Vaucluse - 84220)

Modification n°2 - Dossier d'enquête publique

Plan Local d'Urbanisme



Note de procédure au titre de l'article R.123-8 3° du code de l'environnement

Dates	Prescription	Arrêté	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	17 / 11 / 2003	11 / 02 / 2013	29 / 05 / 2013	21 / 11 / 2013
Modification n°1	17 / 05 / 2016		16 / 12 / 2016	11 / 04 / 2017
Mises à jour	29 / 01 / 2019 et 22 / 08 / 2024			
Mise en compatibilité n°1			19 / 02 / 2021	19 / 05 / 2021

I- Texte régissant l'enquête publique et façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

A- Cadre légal de l'enquête publique

L'article L.153-19 du code de l'urbanisme dispose : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire...* »

L'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU, **est donc régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement** issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017.

B- Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

La procédure de modification du PLU est prévue par **les articles L.153-36 et suivants** du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- Préfecture
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Communauté de communes Pays d'Apt Luberon
- Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon

Les avis reçus par la Mairie sont versés au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont l'avis conforme n°003088/KK AC PLU du 18 juillet 2025 indiquant que la procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Il n'y a pas eu de concertation préalable, elle n'est pas obligatoire en cas de modification d'un PLU non soumise à évaluation environnementale.

Composition du dossier d'enquête publique

Il est composé :

- du dossier complet du projet de modification n°2 du PLU,
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- l'avis conforme de la MRAE au titre de l'examen au cas par cas,
- une note de présentation au titre de l'article R.123-8 2° du code de l'environnement,
- la présente note,
- les avis d'ouverture d'enquête publique publiés dans la presse.

II- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées.

Après analyse des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de modification n°2 du PLU sera éventuellement amendé à condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Ensuite, la commune de Goult approuvera la modification n°2 du PLU par délibération du conseil municipal. Cette délibération sera transmise au préfet dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie, annonce légale dans un journal diffusé dans le département et téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme).